

REACH : serez-vous prêts dans moins d'un an ?

Entré en vigueur le 1^{er} juin 2007, le règlement REACH instaure un profond changement à l'échelle communautaire puisqu'il incombe à présent aux acteurs économiques, et non plus aux autorités publiques, d'évaluer et de maîtriser les risques présentés par les substances chimiques mises sur le marché.

A l'exception des substances radioactives, déchets, médicaments, cosmétiques et denrées alimentaires, la quasi-totalité des secteurs et entreprises sont concernés.

La première échéance d'enregistrement, le 1^{er} décembre 2010, s'adresse aux substances fabriquées ou importées à plus de 1000 tonnes par an, ou particulièrement dangereuses.

Qui est concerné ?

L'obligation principale, dont le champ d'application est très large, pèse sur les entreprises fabricant ou important des substances chimiques dans l'Espace Economique Européen, et les utilisant ou les commercialisant en l'état, sous forme de préparation ou incluses dans des articles, à raison de plus d'une tonne par an.

Ces entreprises doivent constituer un dossier d'enregistrement comportant évaluation de la sécurité et mesures de gestion des risques auprès de l'Agence Européenne de Produits Chimiques (ECHA), procédure qui va entraîner des coûts significatifs.

Mais les utilisateurs, en aval, doivent s'informer auprès de leurs fournisseurs afin de vérifier si les usages des substances ont été pris en compte, ou à défaut constituer leur propre rapport de sécurité chimique : toute la chaîne de distribution est concernée par le règlement REACH, au travers de l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction auprès de l'ECHA.

Nul ne peut demeurer passif face à ce sujet ;

Les sanctions

Les substances non enregistrées auprès de l'ECHA sont interdites sur le marché de l'UE.

Le législateur français, au travers du Code de l'Environnement, a de plus prévu des sanctions pénales (75.000 € d'amende et 2 ans d'emprisonnement, 375.000 € d'amende pour les personnes morales).

Gérer les risques juridiques

Il s'agit tout d'abord de mettre en place une veille réglementaire, pour s'assurer que chaque entreprise qui fabrique, importe, utilise ou distribue des substances chimiques respecte le règlement REACH.

Sur un plan juridique, la mise en œuvre de REACH impose une collaboration entre entreprises pour sécuriser la chaîne de distribution, et d'échanger de multiples informations au sein de consortiums, et de partager des coûts dans le cadre de forums d'échange d'informations (FEIS).

Dès lors, il est conseillé de contractualiser ce FEIS, afin de préserver les informations confidentielles, traiter des responsabilités et garanties, le tout sans violer le droit de la concurrence (risques d'ententes, d'abus de position dominante, pratiques discriminatoires...). Un tiers de confiance pourra, par exemple, recueillir les données commerciales sensibles pour procéder au calcul du partage des coûts au sein d'un FEIS.

Enfin, sur un plan vertical, les documents contractuels (CGV, commandes...) devront être adaptés pour traiter des conséquences des risques de non-conformité des produits au règlement REACH.

Ajoutons qu'un fournisseur peu diligent en la matière, qui se verrait interdire de commercialiser ses produits, pourrait en outre être poursuivi par ses clients pour rupture brutale des relations commerciales établies.

En conclusion, à l'occasion d'un changement majeur de pratiques imposé par le règlement REACH, se révèle toute la pertinence de la mise en place d'une gestion adaptée des risques juridiques au sein de l'entreprise.

Jérôme SALEUR
Avocat Associé
LAMY LEXEL AVOCATS

jsaleur@lamy-lexel.com